



# Holistic Check

La newsletter Holistik - conseil patrimonial

## MESURES POUR LES LIQUIDITES

par **Trang Fernandez-Leenknecht, associée fondatrice**

### DANS CETTE EDITION

#### 1 - COVID19

Gestion des liquidités

#### 2 - Suisse

Directives anticipées du patient

#### 2 - International

Frontaliers: télétravail, assurances & fiscalité

#### 2 - News

- Finance intelligente
- Investissement d'impact
- Crypto-actifs et fiscalité internationale

Chères Amies, Chers Amis, Chères et Chers Partenaires,  
Mesdames, Messieurs,

grâce à vous, Holistik a démarré en 2020 avec des mandats actifs - puis le nom et logo ont été créés et le site [www.holistik-wp.ch](http://www.holistik-wp.ch) a été publié en février. Être actifs, passionnés et créatifs signifie obtenir des résultats avec des perspectives (et voies) variées.

Face aux défis posés par COVID 19, la gestion des liquidités est essentielle pour la vie à long terme des travailleurs indépendants et des entreprises. Quelles mesures et auprès de qui s'adresser?

- ▶ entreprise: réduction de l'**horaire de travail** (RHT) --> en 2 étapes:
  - i) annonce à l'office cantonal de l'économie et du travail
  - ii) demande auprès de la caisse d'assurance-chômage
- ▶ indépendant: **assurance perte de gain** (APG)  
--> votre caisse de compensation AVS
- ▶ report du versement des **contributions sociales** (AVS, AI, AC, APG)  
--> votre caisse de compensation AVS
- ▶ accord d'un **crédit-relais** COVID-19, taux 0% jusqu'à CHF 0.5 mio  
--> votre banque ou d'une banque éligible ou sur [covid19.easygov.swiss](http://covid19.easygov.swiss)
- ▶ report d'**impôts**, modification des acomptes  
--> l'administration fiscale du siège de l'entreprise
- ▶ **bail commercial**, demande de réduction/suspension des loyers  
--> Genève: 50% par Etat, loyers max. CHF 3'500/mois (avril)  
--> votre bailleur pour motifs de "force majeure"
- ▶ **bilan annuel**: faits postérieurs ou antérieurs de clôture mais dont la cause existait déjà ou qu'après --> votre conseil fiscal.



## DIRECTIVES ANTICIPEES DU PATIENT

### Suisse : droit de la protection de l'adulte

En ces temps particuliers où nos rythmes et obligations ont été chamboulés, nous devons adapter ces rythmes et repenser nos obligations. Et plus que jamais, anticiper pour nous et pour nos proches. Que se passe-t-il en cas d'hospitalisation, quels sont les droits de la famille (y.c. recomposée), des concubins, des amis, si nous devons être incapables d'exprimer notre volonté en matière de traitements médicaux?

Les directives anticipées du patient (art. 360-387 CC) forment une procuration spéciale touchant les questions médicales et formulent les soins médicaux que le (futur) patient souhaite ou refuse de recevoir s'il n'est plus en mesure de prendre une telle décision. Elles s'inscrivent dans le principe de l'auto-

nomie individuelle et s'expriment pour le patient qui ne peut plus exprimer lui-même sa volonté. Elles peuvent désigner à l'avance la personne qui décidera en situation d'urgence ou pour s'entretenir avec les médecins sur les soins médicaux appropriés.

A cet effet, il est judicieux que les directives anticipées puissent être trouvées en cas de besoin et connues des personnes concernées. Une copie peut être remise au médecin traitant et à la personne de confiance, ou une carte (ex: dans votre portefeuille) peut indiquer l'existence de directives anticipées, le lieu de leur dépôt ainsi que l'adresse de votre représentant thérapeutique.

### NEWS DE HOLISTIK

**Conférence** "From Responsible to Sustainable to Impact Investing"  
Nations Unies, 12/2019 (photo; en cas d'intérêt une video existe).

**Publication** "Echange d'informations en matière fiscale: et les actifs crypto?"  
Institut pour la Lutte contre la Criminalité Economique, 10/2019.

**Conférence** "How to make use of finance to change the world"  
Canton de Genève et Swiss Sustainable Finance, 10/2019.



## FRONTALIERS : TELE-TRAVAIL EN EUROPE

### Assurances sociales et fiscalité (au 29 mars 2020)

L'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 11 mars 2020 l'épidémie coronavirus une pandémie. Les Etats ont pris des mesures pour protéger leur population. De nombreuses entreprises ont recommandé à leurs employés de travailler à domicile. Pour les employés frontaliers, le télétravail signifie travailler principalement dans leur pays de résidence pendant la durée de l'épidémie.

Selon le règlement européen (UE 883/04, Art. 13(1), une personne - qui travaille régulièrement dans deux ou plusieurs États membres - est sujette aux règles d'affiliation de la sécurité sociale:

- dans le pays de résidence, si elle y travaille +25% de son temps,
- dans le pays du siège de l'employeur, si elle travaille -25% de son temps dans le pays de résidence et a un employeur dans un autre pays.

En principe, le contrat de travail des personnes frontalières est maintenu et tous les droits et protections associés sont garantis. Ainsi, en cas de décision prise par une entreprise à l'encontre de ses employés dans cette situation de force majeure :

- le salaire maintenu à 100% (frontalier FR);
- la sécurité sociale garantie par l'État d'activité;
- le traitement égal aux autres salariés, ex. recours au télétravail ou RHT;
- la garde des enfants avec droit à compensation dans l'Etat d'activité (si existant et fermeture des structures d'accueil).

Enfin, un accord entre la France et l'Allemagne, la Belgique, la Suisse et le Luxembourg permet le maintien du régime d'imposition actuellement applicable aux travailleurs frontaliers maintenus à domicile.

